



Europlasma confirme le renouvellement de son éligibilité au dispositif PEA PME

Europlasma, dont les titres sont cotés sur Euronext Growth Paris, confirme répondre aux critères d'éligibilité au dispositif PEA-PME instauré par le décret n° 2014-283 du 4 mars 2014, à savoir :

- un effectif total inférieur à 5.000 salariés,
- un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliard d'euros ou total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros,
- un siège social en France.

Ces critères d'éligibilité sont applicables sur les comptes consolidés d'Europlasma au 31 décembre 2018, arrêtés par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019, audités et en cours de certification par le collège des commissaires aux comptes.

Les investisseurs peuvent continuer à intégrer les actions Europlasma (FR0000044810) au sein des comptes PEA-PME. Accessible à toute personne domiciliée en France, l'intérêt majeur du PEA-PME réside dans son avantage fiscal. En effet, les plus-values sont exonérées d'impôts après cinq ans sous certaines conditions.

A propos d'EUROPLASMA

Au cœur des problématiques environnementales, EUROPLASMA conçoit et développe des solutions plasma innovantes destinées à la production d'énergies renouvelables et à la valorisation des déchets dangereux ainsi qu'à des applications sur-mesure pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0000044810-ALEUP/LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : www.europlasma.com

Contact : Anne BORDERES – Europlasma – contactbourse@europlasma.com – 05 56 49 70 00